

La décision prise, le Responsable de l'application de la politique informe le Répondant sur la possibilité ou non de la personne concernée, d'exercer la fonction.

Nouveaux employés ou bénévoles

À partir de maintenant, chaque fois qu'une personne est embauchée ou accepte de faire du bénévolat et que ses fonctions l'amènent à œuvrer dans un des domaines énumérés ci-haut, la vérification des antécédents judiciaires devient une condition à l'exercice de cette fonction.

Renouvellement de la vérification

La vérification des antécédents judiciaires doit être renouvelée tous les trois ans.

Conclusion

Nous comptons sur la collaboration de tous pour l'application de cette politique. En ce faisant, nous démontrerons comment les personnes les plus vulnérables sont précieuses pour l'Église. Nous nous assurerons aussi que nos communautés chrétiennes soient des lieux sûrs où l'on peut grandir dans l'amour mutuel.

Entrée en vigueur et mise à jour

Cette politique entre en vigueur dès son adoption. Elle peut être modifiée en tout temps.

Signature

22 avril 2025

signature

date



Note : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

Politique de vérification des antécédents judiciaires pour la protection des personnes et des biens d'Église



Diocèses d'Amos et de Rouyn-Noranda

L'Église porte au monde un message d'amour et il est inadmissible que des abus soient commis en son sein, trahissant la confiance que l'on doit avoir en elle et la richesse de son enseignement. Les diocèses d'Amos et de Rouyn-Noranda souhaitent prévenir les abus et les inconduites de toutes sortes. La présente politique constitue un moyen important pour ce faire. Elle est complétée par **deux codes d'éthique et de conduite** qui doivent guider l'action de tous.

Nécessité

Dans le but de protéger les personnes et les biens, certains employés de l'Église et certains bénévoles doivent maintenant se soumettre à une vérification de leurs antécédents judiciaires. Cette pratique nouvelle peut surprendre certaines personnes, notamment celles qui sont bien connues dans le milieu ou engagées depuis de nombreuses années.

Dans notre société, la connaissance personnelle ne suffit plus. La vérification des antécédents judiciaires est devenue une pratique courante et importante pour les organismes œuvrant avec les personnes vulnérables. L'Église, qui veut être responsable vis-à-vis les gens qui participent à ses activités et qui veut qu'aucun abus ne survienne, se doit de l'adopter. Lorsqu'on se dévoue par amour auprès de personnes vulnérables, on doit faire tout en son pouvoir pour qu'elles se sentent en sécurité. Lorsqu'on se voit confier la gestion de biens d'Église, il est normal que l'on vérifie notre probité.

Institutions et personnes visées

La présente politique s'applique à l'évêché, aux paroisses et à toute autre institution de l'Église catholique relevant de la responsabilité de l'évêque.

La vérification des antécédents judiciaires est dorénavant requise pour toutes les personnes suivantes, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles :

- Celles œuvrant auprès des personnes mineures, notamment dans les parcours d'initiation chrétienne.
- Celles œuvrant auprès des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, handicapées physiques ou psychologiques, démunies...) .
- Celles œuvrant dans la gestion des avoirs ou la manipulation d'argent, notamment les personnes œuvrant en comptabilité et celles s'occupant des quêtes dominicales ou d'argent liquide lors de la tenue d'activités diverses.

Procédure

Dans chacune des institutions soumises à cette politique, un Répondant a la tâche d'identifier les personnes visées par cette obligation. Il les rencontre pour leur expliquer la nécessité de recourir à cette vérification. Il recueille leurs noms et dates de naissance.

Le Répondant transmet ces informations au Responsable de l'application de la politique du diocèse dans le délai le plus rapide et de la façon la plus sécuritaire possible. Celui-ci fait les vérifications requises.

S'il s'avère qu'il n'y a aucun antécédent judiciaire, le Responsable de l'application de la politique en informe le Répondant. L'employé ou le bénévole peut poursuivre ou débiter ses fonctions. Il en est de même si l'antécédent judiciaire ne rend pas la personne inapte à exercer ses fonctions.

S'il y a un antécédent judiciaire, le Responsable soumet la situation à au moins l'une des personnes suivantes pour évaluer si l'antécédent rend la personne inapte à exercer le bénévolat ou l'emploi en question : évêque, vicaire général, chancelier ou économe. Il est aussi possible de communiquer avec la personne concernée pour avoir plus d'information sur l'antécédent en question.